

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCAION DU 5 AVRIL 2019

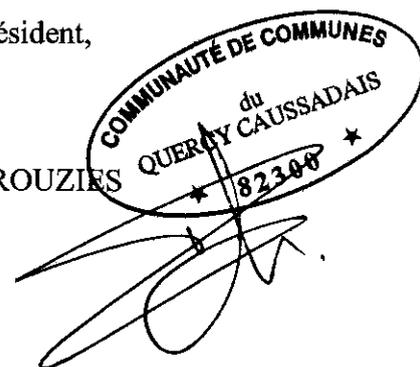
Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le jeudi 11 avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le secrétaire de séance

Jacques SOULIE

Le Président,

Guy ROUZIES



SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Cirq, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Messieurs BERTELLI, ROUMIGUIE, JEANJEAN, VAYSSIE, PAGES, SOUPA, SOULIE, PASSEDAT, VALETTE, MOUNIE, BONHOMME, IMBERT, PAUTRIC, CHANRION, SAHUC, CRAIS, GUAGLIARDO, FABRE, COUSTEILS Mesdames QUINTARD, COURDESSES, GLEYE, AGUILAR, DE GRANDE, CAMPELLO

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : Messieurs LARROQUE, HEBRARD, RONCHI, DELPOUX Mesdames MAIK, BAUDOIN, BROENS, COUDERC, RIOLS

Procurations :

M. DELORT donne procuration à Mme DE GRANDE

M. DONNADIEU donne procuration à M. PAGES

Mme SINOPOLI donne procuration à Mme GLEYE

Mme DAVID donne procuration à M. IMBERT

M. Jacques SOULIE a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ Approbation PV du précédent conseil
- 2/ Compte de gestion – Budget CCQC
- 3/ Compte administratif – Budget CCQC
- 4/ Compte de gestion – Budget SPANC
- 5 / Compte administratif – Budget SPANC
- 6/ Compte de gestion – Budget Office de tourisme
- 7/ Compte administratif – Budget Office de tourisme
- 8/ Affectation des résultats 2018 – Budget CCQC
- 9/ Vote du budget CCQC 2019
- 10/ Affectation des résultats 2018 – Budget SPANC
- 11/ Vote du budget SPANC 2019
- 12/ Affectation des résultats 2018 – Budget Office de tourisme
- 13/ Vote du budget Office de tourisme 2019
- 14/ Taux des 4 taxes directes locales et taux de la TEOM – budget 2019
- 15/ Signature des contrats cadre du programme Bourgs centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée des communes de Monteils, Montpezat-de-Quercy, Molières, Septfonds, Réalville pour la période 2019/ 2021
- 16/ Fin de la mise à disposition partielle de service – déchetterie de Molières
- 17/ Fin de la mise à disposition partielle de service – déchetterie de Montpezat-de-Quercy
- 18/ Attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacements à des agents
- 19/ Mise en place d'un ordre de mission permanent
- 20/ Suppression d'emplois permanents
- 21/ Création d'un emploi permanent de catégorie A (attaché)
- 22/ Création d'un emploi permanent de catégorie A (ingénieur)

23/ Mise à disposition de locaux à la ludothèque -- avenant à la convention

24/ Participation des familles aux frais de transport scolaire – prise en charge de la CCQC

25/ Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 mars 2019 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

**2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS -
APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2018 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2018 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Président ayant quitté la salle, il est précisé qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Communauté de Communes du Quercy Caussadais», lequel présente :
 - Excédent de fonctionnement.....1 945 116.74 €
 - Excédent d'investissement.....852 709.59 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2018 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2018 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

4/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2018 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion « S.P.A.N.C » de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2018 « S.P.A.N.C » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

5/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « SPANC »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2018 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Président ayant quitté la salle, il est précisé qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « SPANC » de la Communauté de Communes, lequel présente :
 - Excédent de fonctionnement..... 167 963.97 euros
 - Excédent d'investissement..... 26 263.86 euros

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2018 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2018 « SPANC » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

6/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2018 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais.

7/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2018 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Président ayant quitté la salle, il est précisé qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais », lequel présente :
 - Excédent de fonctionnement.....152 387.49 €
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2018 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2018 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

8/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation :

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de.....**1 945 116.74 €**

En Investissement :

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de.....852 709.59 €

➤ un solde des restes à réaliser de.....- 63 000.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de.....**789 709.59 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 1 945 116.74 € en fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2019, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2018

9/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – VOTE

Monsieur le Rapporteur soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2019 dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il est précisé que conformément au Code général des collectivités territoriales (article L2312-2), le budget est voté par chapitres.

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	9 753 702.00	9 753 702.00
Section d'investissement	2 806 762.00	2 806 762.00
TOTAL	12 560 464.00	12 560 464.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	2 555 904.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 969 419.00
014	Atténuation de produits	47 200.00
65	Autres charges de gestion courante	2 865 101.00
66	Charges financières	240 701.00
67	Charges exceptionnelles	31 877.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500.00
022	Dépenses imprévues	706 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	337 000.00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>9 753 702.00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	172 283.00
73	Impôts et taxes	6 221 686.00
74	Subventions d'exploitation	1 143 392.00
75	Autres produits de gestion courante	51 220.00
77	Produits exceptionnels	47 892.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaire	250.00
013	Atténuations de charges	157 862.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 945 117.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000.00
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>9 753 702</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilés	512 319.00
165	Dépôts et Cautionnements reçus	3 000.00
20	Immobilisations incorporelles	127 850.00
204	Subventions d'équipement versées	328 183.00
21	Immobilisations corporelles	1 439 110.00
23	Immobilisations en cours	110 000.00
27	Autres immobilisations financières	20 000.00
020	Dépenses imprévues	60 000.00
45..	Opérations pour compte de tiers	78 400.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	14 000.00
	Restes à réaliser N-1	113 900.00
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>2 806 762.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	950 000.00
13	Subventions d'investissement	171 052.00
16	Emprunts et dettes assimilés	371 600.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00
27	Autres immobilisations financières	20 000.00
45	Opérations pour compte de tiers	28 500.00
024	Produit des cessions d'immobilisation	2 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	337 000.00
	Restes à réaliser N-1	50 900.00
001	Solde d'exécution reporté	852 710.00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>2 806 762.00</u>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de **9 753 702.00 €**,
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de **2 806 762.00 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif principal 2019.

10/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2018 « SPANC »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif « SPANC » du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation :

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de.....**167 963.97 €**

En Investissement :

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de..... 26 263.86 €

➤ un solde des restes à réaliser de..... 0.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de..... **26 263.86 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 167 963.97 € en fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2019, tout en précisant que le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2018.

11/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE

Considérant la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 fixant au 31 décembre 2005 l'obligation de mise en place de contrôle des services publics de l'assainissement non collectif par les communes ou les communautés compétentes ; et suite aux délibérations n°6 du 4 novembre 2005 et n°9 du 26 janvier 2016, Monsieur le rapporteur rappelle que :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2006.
- Le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe pour ce service Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2019 concernant le SPANC, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	295 004.00	295 004.00
Section d'investissement	98 019.00	98 019.00
TOTAL	393 023.00	393 023.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	165 175.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 304.00
65	Autres charges de gestion courante	40 250.00
67	Charges exceptionnelles	46 300.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	500.00
022	Dépenses imprévues	10 120.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355.00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>295 004.00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	97 240.00
74	Subventions d'exploitation	29 600.00
77	Produits exceptionnels	100.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	100.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	167 964.00
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>295 004.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	13 119.00
4581	Opérations pour compte de tiers	21 000.00
020	Dépenses imprévues	3 500.00
	Restes à réaliser N-1	50 400.00
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>98 019.00</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
13	Subventions d'investissement	355.00
4582	Opérations pour compte de tiers	21 000.00
001	Excédent d'investissement reporté	26 264.00
	Restes à réaliser N-1	50 400.00
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>98 019.00</u>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 295 004.00 €,
- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de la section d'investissement à la somme de 98 019.00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2019 du SPANC.

12/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2018 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais » qui fait apparaître :

En Exploitation :

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de..... 152 387,49 €

PAS D'INVESTISSEMENT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 152 387,49 € en fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2019,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2018 De l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

13/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE

Le rapporteur précise à l'assemblée, que par délibération du 7 novembre 2016 amendant les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, celle-ci dispose désormais de la compétence relative à la « promotion du tourisme touristique, la coordination des divers partenaires du développement touristique local ». Le service public de l'office de tourisme intercommunal est créé en régie autonome doté de la seule autonomie financière et ne dispose pas à cet effet de la personnalité morale. Conformément à ses missions il est un service public administratif.

Afin de concrétiser l'autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais, il est créé un budget distinct qui sera présenté chaque année de façon annexe au budget principal, en application de l'article L2221-11 du CGCT.

Monsieur le rapporteur soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2019 concernant l'office de tourisme intercommunal, dressé par Monsieur le Président et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions et qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Section de fonctionnement	226 010.00	226 010.00
Section d'investissement	-	-
TOTAL	226 010.00	226 010.00

REPARTITION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	83 867.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 600.00
022	Dépenses imprévues	11 543.00
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>226 010.00</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Montants
70	Vente de produits finis, prestations de services	15 380.00
013	Atténuations de charges	58 242.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	152 388.00
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>226 010.00</u>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'ARRETER** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 226 010.00€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

14/ DELIBERATION PORTANT TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX DE LA T.E.O.M – BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Monsieur Le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition des quatre taxes ont été notifiées par la Préfecture le 15 mars par voie électronique ainsi que les allocations compensatrices, et qu'aucun rôle supplémentaire au titre de l'année 2018 n'a été perçu en début d'année. Les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques le 13 mars par voie électronique.

Ainsi, la proposition de budget est équilibrée avec un maintien des taux N-1 (2018). Le produit fiscal attendu des quatre taxes directes locales pour 2019 étant :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2018	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2019	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
TH	20 384 000	5.33 %	1 086 467	5.33 %	1 086 467	0
TF B	17 182 000	7.69 %	1 321 296	7.69 %	1 321 296	0
TF NB	870 800	38.50 %	335 258	38.50 %	335 258	0
CFE	6 404 000	7.99 %	511 860	7.99 %	511 680	0
TOTAL			3 254 701		3 254 701	

Par ailleurs, il est proposé le maintien du taux (14.53 %) relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 :

Libellé	Bases Notifiées	Taux 2018	Produit fiscal de référence	Taux proposés 2019	Produit fiscal attendu	Différentiel Taux
T.E.O.M	16 588 661	14.53 %	2 410 332	14.53 %	2 410 332	0
TOTAL						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 CTES portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'année 2019,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification de la base d'imposition prévisionnelle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères revenant à la Communauté de Communes pour l'année 2019,

Vu les taux appliqués en 2019, le produit fiscal attendu et le produit de la TEOM pour cette année,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE MAINTENIR** et fixer les taux des 4 Taxes pour 2019 à :

TH	TFB	TFNB	CFE
5,33 %	7.69 %	38,50 %	7,99 %

- **DE FIXER** le produit des contributions directes à la somme de 3 254 701,00 € au titre du produit fiscal attendu pour l'année 2019,
- **DE MAINTENIR** et fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 à : 14.53 %,
- **DE FIXER** le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la somme de 2 410 332,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation des taux intercommunaux.

15/ DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS CADRE DU PROGRAMME BOURG CENTRE OCCITANIE / PYRENEES -MEDITERRANEE DES COMMUNES DE MONTEILS, MONTPEZAT DE QUERCY, MOLIERES, SEPTFONDS, REALVILLE POUR LA PERIODE 2019 / 2021

Vu la délibération N°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 16 décembre 2016 adoptant les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Vu la décision des conseils municipaux des bourgs centres éligibles de Caussade, Monteils, Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville et de la communauté de communes Quercy Caussadais de s'engager collectivement dans une démarche globale et transversale, pour la définition et la mise en œuvre de contrats bourgs centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

Monsieur le rapporteur indique aux membres de l'assemblée que, les communes de Caussade, Monteils, Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville ont proposé dès la fin 2018, début 2019 leur pré candidature au programme de développement et de valorisation des « bourgs centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » lancé par le Conseil Régional.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que les candidatures de ces communes ont toutes été retenues. Le diagnostic réalisé a abouti à une vision prospective à moyen et long terme, à la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg-Centre, et à l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Monsieur le rapporteur signale à l'assemblée que les réflexions des communes de Caussade et Monteils ont rapidement abouti à la rédaction d'un contrat cadre groupé qui a été présenté pour sa validation définitive lors de la commission permanente de la Région réunie le 21/02/2019.

Monsieur le rapporteur souligne que les dossiers des communes de Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville seront examinés prochainement par la Région.

Monsieur le rapporteur précise que l'établissement de ces contrats bourgs-centres a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité de ces communes et de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services diversifiés. Compte tenu du champ étendu de la nouvelle politique régionale contractuelle, le programme d'action bourgs-centres doit être cohérent avec les politiques d'aménagement du territoire de la communauté de communes du Quercy Caussadais et le projet de territoire du PETR du Pays Midi Quercy.

La politique régionale se traduit par la mobilisation de multiples dispositifs de financement qui s'appliqueront en fonction de la spécificité des projets de chaque commune en l'occurrence :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades,

- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne,
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, sport
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité,
- le développement économique : maintien du commerce en coeur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique,
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique,
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

A la signature du contrat bourg-centre, un comité de pilotage sera créé et associera les partenaires principaux suivants : les élus des bourgs centres concernés, de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, le PETR du Midi Quercy, la Région, le Conseil Départemental, les services de l'Etat, les chambres consulaires et le CAUE. Il aura pour mission de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des bourgs centres, de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Midi Quercy.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être partenaire de l'intercommunalité dont elle est membre.

CONSIDERANT que les communes de Caussade, Monteils, Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville ont été identifiées par la Région pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie » et sont membres de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que les projets de ces communes semblent répondre aux attendus de la Région Occitanie, et être en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes du Quercy Caussadais et le PETR du Pays Midi Quercy, pour la mise en œuvre du projet de territoire et la valorisation des bourgs centres nommés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats bourgs centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée de Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville et tous les documents relatifs auxdits contrats,

- **DE DESIGNER** au moins un élu référent « bourgs centres » par comité de pilotage de chaque bourg centre :

Pour la commune de Réalville : M. Mounié est candidat.

Au scrutin secret et à l'unanimité, M. Mounié est désigné élu référent « bourgs centres »

Pour la commune de Montpezat-de-Quercy : M. Bertelli est candidat.

Au scrutin secret et à l'unanimité, M. Bertelli est désigné élu référent « bourgs centres »

Pour la commune de Septfonds : M. Sahuc est candidat.

Au scrutin secret et à l'unanimité, M. Sahuc est désigné élu référent « bourgs centres »

Pour la commune de Molières : Mme Sinopoli est candidate.
Au scrutin secret et à l'unanimité, Mme Sinopoli est désignée élue référente « bourgs centres »

16/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE
- DECHETTERIE DE MOLIERES

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la déchetterie de Molières fait l'objet d'une convention de mise à disposition partielle de service, effective depuis le 1^{er} décembre 2007, signée entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Molières.

Dans le but de réorganiser la gestion afférente à la déchetterie de Molières, les deux parties ont décidé de mettre fin à ladite convention, et pour ce faire de se référer à son article 3 «Validité de la convention », qui prévoit la possibilité de dissoudre le lien contractuel par délibérations concordantes des deux collectivités signataires.

A cet effet, la mise à disposition partielle de service cessera de produire tout effet en droit au 1^{er} août 2019, suite aux délibérations concordantes des deux collectivités et transmission de ces dernières au contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE METTRE FIN** à la convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Molières, relative à la gestion de la déchetterie de Molières,
- **DE PRECISER** que ladite convention sera résiliée au 1^{er} août 2019, suite aux délibérations concordantes des deux collectivités et transmission de ces dernières au contrôle de légalité.

17/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE
- DECHETTERIE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la déchetterie de Montpezat-de-Quercy fait l'objet d'une convention de mise à disposition partielle de service, effective depuis le 1^{er} décembre 2007, signée entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy.

Dans le but de réorganiser la gestion afférente à la déchetterie de Montpezat-de-Quercy, les deux parties ont décidé de mettre fin à ladite convention, et pour ce faire de se référer à son article 3 «Validité de la convention », qui prévoit la possibilité de dissoudre le lien contractuel par délibérations concordantes des deux collectivités signataires.

A cet effet, la mise à disposition partielle de service cessera de produire tout effet en droit au 1^{er} août 2019, suite aux délibérations concordantes des deux collectivités et transmission de ces dernières au contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **DE METTRE FIN** à la convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy, relative à la gestion de la déchetterie de Montpezat-de-Quercy,
- **DE PRECISER** que ladite convention sera résiliée au 1^{er} août 2019, suite aux délibérations concordantes des deux collectivités et transmission de ces dernières au contrôle de légalité.

18/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A DES AGENTS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes des agents de la Communauté de communes peuvent être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacements dont le montant ne saurait excéder le seuil maximal de 210 euros.

A ce titre, il est proposé l'octroi d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros à Madame Nathalie Ducat, à raison des déplacements essentiellement itinérants qu'elle effectue sur la commune de Caussade et ce à partir de l'année 2019.

A ce titre, il est proposé l'octroi d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros à Monsieur Christophe Soulié, à raison des déplacements essentiellement itinérants qu'il effectue sur la commune de Caussade et ce à partir de l'année 2019.

Monsieur le rapporteur rappelle que cette indemnité est versée conformément au Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros à Madame Nathalie Ducat à raison des trajets itinérants qu'elle effectue au sein de sa résidence administrative,
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 100 euros à Monsieur Christophe Soulié à raison des trajets itinérants qu'il effectue au sein de sa résidence administrative,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle.

19/ DELIBERATION PORTANT FRAIS DE DEPLACEMENTS ET MISE EN PLACE D'UN ORDRE DE MISSION PERMANENT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les notions, conditions et modalités par lesquelles les frais de déplacements sont pris en compte pour les agents de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

A cet effet, la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Les déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative n'ouvrent droit à aucune indemnisation. En revanche, les déplacements (à l'intérieur de la résidence administrative) dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes pourront être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacements d'un montant maximum de 210 euros.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. L'agent qui se déplace pour les besoins du service, en dehors de sa résidence administrative, reçoit le versement d'une indemnité kilométrique dès lors qu'il a recours à son véhicule personnel.

A cet effet, tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission. L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. L'ordre de mission peut être ponctuel ou permanent. L'attribution d'un ordre de mission permanent est relative à la qualité de l'agent et aux déplacements que ses fonctions incombent (fréquence et régularité des déplacements). La durée d'un ordre de mission permanent ne pourra excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Le périmètre de l'ordre de mission permanent est la France.

A ce titre, les agents éligibles à recevoir un ordre de mission permanent sont référencés dans le tableau ci-dessous :

Service	Fonction
Service culturel	Responsable de la médiathèque de Puylaroque
Service rivières	Technicien rivières
Service tourisme	Responsable du service Tourisme
Service ADS (Autorisation droit des sols)	Responsable du service ADS
Service aménagement urbain/ ATESAT	Technicien chargé de l'assistance technique en matière d'habitat, de voirie, d'aménagement et de gestion des grands travaux

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service, il est rappelé les dispositions suivantes :

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétentioin, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire. Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission, ainsi que de transporter toute personne ou marchandise en dehors de ceux ou celles liés à ladite mission. Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un ordre de mission permanent pour les agents et fonctions référencés ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement des frais de déplacements sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de mission permanents, les arrêtés portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les agents concernés, ainsi que toute pièce relative à la mise en place desdits ordres de mission permanents.

20/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} août 2019 de supprimer les emplois suivants :

Grades	Temps de travail hebdomadaire
1 Animateur	35h00

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de suppression d'emploi ci-dessus,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'application des décisions prises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette suppression d'emploi.

21/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A (ATTACHE) (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet de Catégorie A, à compter de ce jour et selon les conditions suivantes :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché	Responsable service Tourisme	Licence et/ou expérience dans le domaine	35h00

La nature des fonctions et les besoins des services précités, justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nécessité de maîtriser la mise en œuvre de politiques touristiques, d'apporter des connaissances techniques spécialisées et une expérience dans le domaine.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'attaché.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à créer un emploi d'attaché à compter de ce jour dans les conditions précitées ;
 - **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création d'emploi.
-

22/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A (INGENIEUR) (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet de Catégorie A, à compter de ce jour et selon les conditions suivantes :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur	Chargé de missions Bourgs centres	Niveau bac +5 dans les domaines de l'ingénierie et/ ou expérience	35h00

La nature des fonctions et les besoins des services pré-cités, justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nécessité de maîtriser la mise en œuvre et la conduite de projets, d'apporter des connaissances techniques spécialisées et une expérience dans le domaine.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 9^{ème} échelon d'ingénieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à créer un emploi d'ingénieur à compter de ce jour dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création d'emploi.

23/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA LUDOTHEQUE – AVENANT A PASSER AVEC LA COMMUNE DE CAUSSADE

Il est rappelé au Conseil la délibération du 2 février 2009 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de locaux utilisés par la Communauté de Communes pour l'exercice de sa compétence Petite Enfance et Ludothèque ainsi que la convention de remboursement s'y réfèrent.

Cette convention fixe les modalités d'occupation de la structure dans les locaux situés dans l'ancien bâtiment appelé GAPP Av du gal Leclerc occupé par la ludothèque depuis 2007.

L'espace mis à disposition est composé au rez-de-chaussée, de deux salles d'accueil, d'une réserve interdite au public et, à l'étage, d'une pièce utilisée comme lieu de stockage et accessoirement de bureau.

Depuis 2014, l'activité de la ludothèque n'a cessé d'augmenter et plusieurs ateliers sont proposés aux parents et aux enfants notamment durant les vacances scolaires, ainsi qu'un samedi par mois.

Aussi, au vu de l'intervention actuelle de la ludothèque dans ces locaux, il convient de modifier la mise à disposition par l'établissement d'un avenant à la convention initiale qui intégrera les créneaux horaires suivants :

- Les 3èmes samedis du mois de 19h30 à 1h du matin,
- Pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- Les mercredis de 14h à 19h30 pendant le temps scolaire.

Les frais de fonctionnement liés à cette nouvelle occupation feront l'objet d'un remboursement de la Communauté de Communes à la Commune au prorata du temps d'occupation comme cela est prévu contractuellement.

Il est précisé que cet avenant fait l'objet d'une délibération concordante des deux collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 12 mars 2009 de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence Petite Enfance et Ludothèque pour le local abritant la ludothèque 21 avenue du Gal Leclerc,
- **DE PRECISER** que cet avenant est conclu pour la durée du transfert de la compétence et qu'il pourra y être mis fin par délibération concordante des deux collectivités.

24/ DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence relative au transport scolaire a été transférée par la loi NOTRe de 2015 du département à la région. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre tarn-et-garonnais. Au titre de l'année scolaire 2019-2020, la région assure une partie de la prise en charge financière du transport scolaire. Le montant de la participation des familles aux frais de transport est plafonné, cette année, à 90 euros par élève demi-pensionnaire et à 46 euros par élève interne. Pour rappel, cette somme correspond à environ 10% du coût total du transport.

En parallèle de cette politique régionale, la Communauté de communes du Quercy Caussadais se propose de financer à son tour une partie des frais restant à la charge des familles après participation de la région. Comme l'an passé, il est proposé de prendre en charge 60 euros des frais restant à charge des familles pour les élèves demi-pensionnaires des établissements de 1^{er} degré (maternelle et primaire) et des établissements de 2^{ème} degré (collèges, lycée, Lep, CFA, enseignement supérieur). Par ailleurs, 46 euros seront pris en charge par la Communauté dans le cas des élèves internes des établissements de 1^{er} et de 2^{ème} degré.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 3 voix contre et 24 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge d'une partie des frais résultant du transport scolaire au bénéfice des familles du Quercy Caussadais à raison de :
 - . 60 euros pour les élèves demi-pensionnaires des établissements de 1^{er} et 2^{ème} degré
 - . 46 euros pour les élèves internes des établissements de 1^{er} et de 2^{ème} degré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette participation aux frais de transport scolaire

25/ QUESTIONS DIVERSES

M. SOULIE évoque le cas du refuge pour chiens errants de M. Riou qui ne répond pas aux demandes.

M. ROUZIES répond que le refuge de M. Riou n'est plus aux normes et ne peut plus accueillir de chiens errants. Il évoque également la mise en liquidation de sa société.

M. ROUZIES évoque le courrier de doléances des usagers de Quercy'O et la réponse formulée par la société Vert Marine aux écueils pointés.

M. ROUZIES précise que Vert Marine Caussade (Quercy'O) se classerait 3^{ème} au niveau régional d'après une enquête de satisfaction réalisée.

M. MOUNIE évoque la possibilité de pouvoir renégocier certains emprunts de la collectivité.

M. ROUZIES répond qu'une démarche a été amorcée, que des propositions en remboursement anticipé ont été formulées par les créanciers de la collectivité, mais que rien pour l'heure ne semble intéressant eu égard à ce qui a été proposé.

M. MOUNIE demande à ce que les activités touristiques proposées par la CCQC puissent figurer dans le guide de l'été.

M. ROUZIES répond que la question sera étudiée.

M. SOULIE rappelle à l'assemblée que l'école de musique de la CCQC tiendra un concert sur la commune de Monteils le 17/04 à 18h00.

M. IMBERT rappelle à l'assemblée que le syndicat des eaux est propriétaire du réseau et qu'à ce titre, c'est à lui de faire les travaux de remise à niveau. Ainsi, il est donc nécessaire pour les communes d'anticiper les travaux et de prévenir le syndicat suffisamment en amont. Il informe l'assemblée que ses propos ont été mal interprétés et qu'il n'a jamais voulu dire que M. Baffaly avait mal travaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

M. BERTELLI

M. BONHOMME

M. ROUMIGUIE

M. MOUNIE

M. IMBERT

M. GUAGLIARDO

M. JEANJEAN

M. PAUTRIC

M. VAYSSIE

M. CHANRION

M. PAGES

M. SAHUC

M. SOUPA

M. CRAIS

M. SOULIE

Mme QUINTARD

M. PASSEDAT

Mme DE GRANDE

M. VALETTE

Mme CAMPELLO

Mme COURDESSES

M. COUSTEILS

Mme GLEYE

M. FABRE

Mme AGUILAR

